



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 16782

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le statut des agents employés par le ministère de la défense. Depuis la circulaire n° 30-1936 émanant de la direction de la fonction militaire et du personnel civil du secrétariat général pour l'administration datée du 21 juillet 1997, ces agents sont passés du statut de « droit privé » au statut d'« agents de droit public ». Il lui demande si un décret doit confirmer cette circulaire.

Texte de la réponse

Conformément à la décision rendue, le 25 mars 1996, par le tribunal des conflits « préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et autres conseils des prud'hommes de Lyon », les agents contractuels employés dans les services publics administratifs gérés en régie et dans les établissements publics administratifs, doivent désormais être considérés comme étant des agents de droit public. La détermination du statut de ces agents, recrutés, initialement par contrat de droit privé et employés par diverses administrations, dont le ministère de la défense, est actuellement en cours d'étude. Dans la mesure où leur recrutement n'est fondé ni sur les règles statutaires relatives aux fonctionnaires ou aux ouvriers d'Etat, ni sur celles concernant les agents non titulaires de l'Etat visés par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les régimes juridiques correspondants ne leur sont pas applicables. Aussi, la nécessité de garantir la parfaite sécurité juridique des contrats passés avec ces agents a conduit le ministre chargé de la fonction publique à étudier, avec les ministères employeurs, les différentes hypothèses susceptibles de clarifier les règles de leur recrutement et de leur gestion. La diversité des situations explique les délais de traitement de ce dossier. Toutefois, la réflexion interministérielle en cours devrait permettre d'arrêter prochainement les orientations nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16782

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3844

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4796